



FISM™

Fédération Internationale des Sociétés Magiques
International Federation of Magic Societies

FISM Newsletter

Nr. 48 – Septembre 2017

À tous les Présidents des Sociétés membres de la FISM,
et délégués de l'assemblée générale de la FISM

Cher Président(e), cher ami(e) en Magie,

Les modifications proposées aux Statuts de la FISM que nous vous demandons d'approuver ne présentent aucun changement essentiel à l'esprit du texte existant, mais elles ont été ajoutées dans un souci d'exhaustivité.

Compte tenu de la demande de plusieurs présidents et compte tenu de l'importance de la question, le Conseil voudrait également porter à votre approbation l'acceptation d'un changement à l'article 4.e des «Règles et procédures du concours».

MODIFICATION DES STATUTS FISM

Texte proposé

Art. 3.2

...

L'encouragement et l'appui de l'hébergement et de l'organisation des « Continental Championships of Magic (CCM) », qui auront lieu tous les trois ans, mais jamais la même année que le WCM. Les noms: Asian Championship of Magic™; African Championship of Magic™; European Championship of Magic™; Latin American Championship of Magic™; North American Championship of Magic™ and Oceania Championship of Magic™ sont une marque déposée de la FISM.

Art. 4.4

Le président international et les vice-présidents internationaux sont nommés pour une période initiale de six ans, après quoi ils peuvent être réélus pour une durée consécutive de trois ans. Toutefois, les services du président international se limitent à un seul mandat consécutif de trois ans sans possibilité d'élection ultérieure en tant que membre du conseil d'administration (BOD).

Art. 4.5.2 (Nouveau)

Dans le cas où le Président international se retire de sa fonction ou ne peut plus s'acquitter de son devoir, il sera remplacé par le Vice-Président avec la plus grande ancienneté, qui assumera sa fonction jusqu'à la prochaine réunion de l'Assemblée Générale.

Art. 4.5.3 (Nouveau)

Si l'un des vice-présidents se retire de sa fonction ou ne peut plus s'acquitter de son devoir, le Conseil peut proposer que son poste soit repris temporairement par le candidat ayant obtenu le plus grand nombre de voix aux dernières élections.

RÈGLEMENT ET PROCEDURES DU CONCOURS

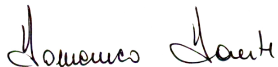
Texte proposé

Art. 4.e

Un concurrent doit présenter un numéro complet (pas un tour unique) d'une durée **de** minimum cinq minutes et n'excédant pas dix minutes.

Toutefois, dans la catégorie «Mentalisme», un numéro respectant cette durée et se composant d'un seul effet, est acceptable.

Cordialement,



Domenico Dante
President International

